

Ecophyto : une aide spécifique à l'investissement de matériel performant

Quel principe ?

Dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) portés par la région Normandie et en complément de la mesure « Agriculture Normande Performante » qui propose un soutien financier pour des projets d'investissements globaux, **le plan Ecophyto propose un appel à projet spécifique ouvert pour l'achat de matériel permettant une meilleure gestion des produits phytosanitaires.**

Ce dispositif ouvert à tous les agriculteurs est proposé pour vous aider à :

- ✓ **Réduire et maîtriser les pollutions** par les produits phytosanitaires par des aménagements et l'achat de matériels spécifiques
- ✓ **Favoriser l'autonomie alimentaire** par l'acquisition de matériels de récolte et/ou d'entretien de surfaces fourragères.
- ✓ **Respecter les sols et réduire l'érosion**

Une aide pour quels investissements ?

- ✓ Pour du matériel neuf
- ✓ Pour du matériel permettant la réduction voire substitution des produits phytosanitaires et du matériel pour plus d'autonomie alimentaire
- ✓ Un seul AAP par an

Caractéristiques de cette aide :

Porteurs de projets	Taux de base	Majoration agro-écologique	Taux d'aide cumulé	Plancher/plafond (en €)
Cas général	20 %	10 %	30 %	5 000 / 300 000*
GAEC	20 %		30 %	5 000 / 400 000*
JA	35 %		45 %	5 000 / 300 000*
Gpt agriculteurs (CUMA...)	20 %		30 %	5 000 / 400 000*

* Plafond sur la durée totale de la programmation (2015-2020) et de la période de transition (2021-2022) comprenant les aides attribuées dans le cadre des dispositifs Ecophyto II, Agriculture Normande Performante et le dispositif plan de relance Etat Pacte biosécurité et bien-être animal

Calendrier prévisionnel d'instruction des demandes :

- ✓ **Instruction** : de février 2022 à mai 2022
- ✓ **Comité régional de programmation** : juin 2022
- ✓ **Commission des aides des Agences de l'eau** : entre juillet et octobre 2022

Points importants de l'AAP :

- ✓ **Démarrage des travaux** : Tout commencement d'exécution du projet (à l'exception des études préalables nécessaires à la définition du projet) avant la date de réception du dossier par le service instructeur entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.
- ✓ **Nombre de devis à présenter en fonction de la dépense** :

Dépense	< 2 000 € HT	2 000 € et 90 000 € HT	> 90 000 € HT
Nb de devis à présenter (min)	1	2	3

- ✓ Pas de doublon possible avec l'AAP FranceAgriMer

Qui est éligible ?

Cette aide est destinée à :

- ✓ Tout agriculteur en individuel ou en société (50 % du capital au minimum devant être détenu par les associés exploitants agricoles)
- ✓ Collectifs d'agriculteurs (CUMA et GIEE)
- ✓ Etablissement d'enseignement et de recherche agricole

Chaque dossier devra répondre à au moins l'un des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ Diminution des intrants
- ✓ Lutte contre l'érosion
- ✓ Respect des sols
- ✓ Développement de l'autonomie alimentaire

Le démarrage du projet devra attendre le récépissé du dépôt du service instructeur mentionnant la date de réception du dossier déposé ; ce récépissé ne vaut toutefois pas décision d'attribution de l'aide.

La liste détaillée des matériels éligibles en fonction de votre agence de l'eau est disponible dans les annexes de l'AAP.

Quelques exemples :

Type d'investissements	Vous êtes...	Montant de l'investissement	Montant et taux d'aide
Robot de binage	JA engagé dans une démarche agroécologique	20 000 €	9 000 € soit 45 % d'aide possible
Matériel d'entretien des couverts type girobroyeur	En GAEC engagé dans une démarche agroécologique	15 000 €	4 500 € soit 30 % d'aide possible
Retourneur à andains	Eleveur non engagé dans une démarche agroécologique	9 000 €	1 800 € soit 20 % d'aide possible



Intéressé(e)s ?

Retrouver le cahier des charges, le dossier de candidature et le calendrier de sélection directement sur le site de la DRAAF de Normandie en cliquant sur le lien suivant :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Investissements-dans-les>



Cet AAP est ouvert du **15 octobre 2021 au 17 janvier 2022**. Le dossier est à déposer auprès de la DDT(M) de votre département. Les contacts locaux sont les suivants :

DDTM du Calvados : ddtm-modernisation@calvados.gouv.fr (tél : 02.31.43.15.00)

DDTM de la Manche : carine.lecourt@manche.gouv.fr (tél : 02.33.77.52.66)

DDTM de l'Orne : Franck GUEDRE, Christèle GONZALES, Stéphanie MARATHON : ddt-investissements-agricoles@orne.gouv.fr (tél : 02.33.32.52.28 ou 52.29)

DDTM de Seine-Maritime : Odile Fizet : odile.fizet@seine-maritime.gouv.fr (tél : 02.32.18.94.91)

DDTM de l'Eure : Blandine Dumoulin et Estelle CHAN : ddtm-seatr-mdr@eure.gouv.fr (tél : 02.32.29.60.90 ou 60.83)

- POUR EN SAVOIR PLUS -

Julie ZANNETTY et Emmanuel GSELL, animateurs Ecophyto de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
ecophyto@normandie.chambagri.fr